

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2019

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

17 DEC. 2019

CONSEIL DE PARIS

SECTION DU COURRIER

Extrait du registre des délibérations

-----  
Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**2019 DU 248-5** Signature de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 21 mai 2019 avec la SPL Paris & Métropole Aménagement pour l'aménagement de la ZAC Gare des Mines – Fillettes (18e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----  
**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-2, L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants, L.331-7 5°, et R. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DU 69 par laquelle le Conseil de Paris lors des séances des 20, 21 et 22 mars 2018 a approuvé les objectifs poursuivis (dont l'Aréna) et les modalités de la concertation pour l'aménagement du secteur Gare des Mines - Fillettes (18<sup>ème</sup>) ;

Vu la délibération 2019 DU 47 par laquelle le Conseil de Paris lors des séances des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2019 a approuvé le bilan de la concertation, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, le contrat de concession par anticipation avec P&MA, l'avis du Conseil de Paris sur le projet et sur l'étude d'impact environnemental, et l'organisation de la participation du public par voie électronique ;

Vu les projets en délibération 2019 DU 248 1° à 6° en date du 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- le dossier de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU),
- le dossier de réalisation de la ZAC,
- le programme des équipements publics de la ZAC,
- l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement par anticipation que la Ville a signé avec la SPL Paris & Métropole aménagement le 21 mai 2019,
- la signature du protocole foncier avec le groupe SNCF.

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 21 mai 2019 avec la société publique locale Paris & Métropole aménagement (annexe 2) ci-annexé ;

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Gare des Mines-Fillettes (y compris ses annexes) ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

**Délibère :**

**Article 1 :** Est approuvé l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 21 mai 2019 avec la société publique locale (SPL) Paris & Métropole Aménagement pour l'aménagement de la ZAC Gare des Mines - Fillettes, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1).

**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 21 mai 2019 avec la SPL Paris & Métropole Aménagement.

**Article 3 :** La participation de la Ville de Paris à ce traité de concession d'aménagement s'élève à 37M€ HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur, sous réserve de décisions de financement.

**Article 4 :** La dépense visée à l'article 3 sera imputée au budget de la Ville de Paris, exercices 2019 et/ou suivants.

**Article 5 :** La liste des équipements publics mis à la charge de l'aménageur est définie dans le traité de concession et ses annexes et est approuvée pour la durée de la réalisation de la ZAC Gare des Mines - Fillettes.

**Article 6 :** La SPL Paris & Métropole Aménagement est autorisée à déposer sur les emprises appartenant à la Ville de Paris toute demande d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**